

Délibérations de la COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

- 1 DE2025_047 : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales (délégation générale accordé au Maire)
Vote : unanimité.
- 2 DE2025_048 : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme. **Vote : unanimité.**
- 3 DE2025_049 : Achat de parcelle les Hauts de la Baie. **Vote : unanimité.**
- 4 DE2025_50 : Achat parcelle Pont Ar Rest. **Vote : unanimité.**
- 5 DE2025_51 : Vente du manoir du Squillou. **Vote : unanimité.**
- 6 DE2025_52 : SDEF : convention financière EP- Rénovation des points lumineux – Cœur de bourg. **Vote : unanimité.**
- 7 DE2025_053 : SDEF : Convention financière EP- Mise en lumière – Mairie/ Eglise. **Vote : unanimité.**
- 8 DE2025_054 : Participation financière Département du Finistère- Travaux sur la RD 29 (Cœur de Bourg). **Vote : unanimité.**
- 9 DE2025_055 : Forfait scolaires 2024/2025. **Vote : unanimité.**
- 10 DE2025_056 : Participation à l'initiation à la langue bretonne à l'école à la rentrée 2025. **Vote : unanimité.**
- 11 DE2025_057 : Décision modificative n°2. **Vote : unanimité.**
- 12 DE2025_058 : Plan communal de sauvegarde : Mise à jour. **Vote : unanimité.**
- 13 DE2025_059 : Bilan et concertation et arrêt du PLUi-h. **Vote : unanimité.**
- 14 DE2025_060 : Mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé. **Vote : unanimité.**
- 15 DE2025_061 : Répartition des sièges : conseil communautaire Haut-Léon communauté. **Vote : unanimité.**
- 16 DE2025_062 : Modification des statut HLC- Compétence Abattoirs. **Vote : unanimité.**

Publication le : 11 juillet 2025

Le Maire,
Gildas BERNARD





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 18

Présents : 18

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme LE SAINT Valérie est absente pour cette délibération

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 1

OBJET : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Réf : DE2025_047

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Publication le :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

1. Dépenses :

- Requalification du Cœur de Bourg :

- Lot 1 – Aménagement de voirie / réseau d'eaux pluviales, attribué à l'entreprise COLAS de Morlaix pour 849 996,25 € HT (Tranche ferme).
- Lot 2 – Aménagements paysages, attribué à l'entreprise JO SIMON de Ploudaniel pour 48 863,10 € HT (Tranche ferme).

2. Virement de crédits :

D 2051 Licences logiciels	+ 1 425,00 €
D 2315 Immobilisations en cours	- 1 425,00 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 18

Présents : 18

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme LE SAINT Valérie est absente pour cette délibération

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Réf : DE2025_048

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités territoriales sont soumises, comme toute personne morale de droit public, à l'obligation de dépôts des fonds sur un compte tenu par le comptable public. Cette règle, qui a été posée pour la première fois par un décret impérial en date du 27 février 1811, a été rappelée pour la dernière fois par la loi organique du 1^{er} août 2001.

Publication le :

Une seconde règle s'applique en matière de fonds publics : celle de la non-rémunération des excédents déposés (interdiction de principe d'effectuer des placements financiers avec des fonds publics).

Ces deux règles sont notamment la contrepartie de deux services rendus par l'Etat aux collectivités territoriales :

"Le calcul et le recouvrement des taxes locales pour leur compte ;

- Le versement par avances (c'est-à-dire avant que les fonds n'aient été collectés) sous forme de douzième mensuel,

Néanmoins, à ces principes il existe des exceptions prévues à l'article L. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et détaillées dans la circulaire NOR/ECO/R04/60116/C du 22 septembre 2004.

En l'espèce, les fonds qui correspondent à des excédents temporaires de trésorerie, et dont l'origine est fixée par les textes mentionnés ci-dessus, notamment les fonds issus de libéralités (leg) et de cession immobilière, peuvent faire l'objet de placement sur des produits dont la liste est également fixée dans les textes mentionnés ci-dessus,

Ces fonds peuvent notamment faire l'objet d'un dépôt sur un compte à terme ouvert auprès de l'État.

Ce type de compte garantissant le montant du dépôt placé, rémunère ce dernier pour une durée maximale de 12 mois à hauteur d'un taux nominal fixé et garanti au moment du placement.

Le retrait anticipé des fonds est autorisé, sans aucune indemnité ou pénalité à la charge de la commune, mais doit alors porter sur la totalité de la somme déposée. Par ailleurs, dans ce cas de figure, la collectivité reste rémunérée sur la durée effective du placement (au taux correspondant à la durée de maturité réelle du placement).

Le 19 juin 2025, chez Maître LE RU-LUCAS a été constaté la délivrance du legs de **699 632,46** € provenant de Madame Marie-Pierre TUAL, qui au terme d'un testament en date de 18 juin 2021 a légué à la commune de Plounévez-Lochrist ses liquidités bancaires et placements divers, hors assurance-vie.

Ce legs est conditionné de manière non négociable à l'engagement de la municipalité de Plounévez-Lochrist d'utiliser ces fonds exclusivement pour :

- L'entretien et la préservation du patrimoine communal ;
- L'aide aux personnes âgées, dépendantes, démunies et isolées de la commune.

En contrepartie, le déclarant exige :

1. Que la mairie de Plounévez-Lochrist assure à perpétuité l'entretien de la tombe familiale (familles LEVERGE et PHELEP) située dans le cimetière communal.
2. Qu'elle s'engage auprès de la mairie de Champlan (91160) à garantir l'entretien sans limitation de durée de la tombe de ses parents, Anne-Marie PHELEP et Jean-Pierre TUAL.

Le 9 avril 2025, la commune a procédé à la vente de la propriété 29 rue de Pont Ar Rest au profit de M. CUVECLE pour un montant de 50 000 €.

Dans l'attente de financer les futurs investissements, la commune dispose donc dans sa trésorerie de 700 000 € d'excédents issus de produits du leg et de cessions foncières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- PROCÉDER à l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'État, pour placer les fonds issus du leg et de la cession foncière mentionnés dans l'exposé des motifs de la présente délibération, et selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du placement : 700 000 €

- Durée du placement : dix mois

- Date d'ouverture : le 25 juillet 2025

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 18

Présents : 18

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc., M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme LE SAINT Valérie est absente pour cette délibération

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 3

OBJET : Achat parcelle les Hauts de la Baie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain située au Haut de la Baie, cadastrée section AB n° 265, d'une superficie d'environ 193 m², appartenant à la succession ROPARS, pour un montant de 1 € le m².

Cette acquisition a pour objectif d'accéder à la parcelle voisine pour le futur projet de béguinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 265, d'une superficie d'environ 193 m², appartenant à la succession ROPARS, pour un montant de 1 €/m².
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié.
3. De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025
LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 4

OBJET : Achat parcelle Pont Ar Rest

Réf : DE2025_050

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain située à Pont Ar Rest, cadastrée section AC n° 249, d'une superficie de 1434 m², appartenant à l'indivision Priser, pour un montant de 717 €.

Cette acquisition a pour objectif d'avoir accès de part et d'autre à la rivière du Rest, et ainsi simplifier l'entretien du cours d'eau.

Publication le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 249, d'une superficie de 1434 m², appartenant à l'indivision Priser, pour un montant de 717 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié.
3. De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 5

OBJET : Vente du manoir du Squillou

Réf : DE2025_051

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire de Plounevez-Lochrist présente au Conseil Municipal le projet de cession du bien communal situé au 5 Squillou, connu sous l'appellation de Manoir du Squillou.

Ce bien, propriété de la commune, est implanté sur la parcelle cadastrée section AC 449, d'une superficie totale de 674 m².

Publication le :

Monsieur Christopher HERMELIN, demeurant au 726 Kerdelant, 29430 Plounevez-Lochrist, a fait part de son intention d'acquiescer ledit bien, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire d'une personne morale dûment constituée.

L'offre d'achat porte sur les éléments suivants :

- Le bâtiment principal dénommé Manoir du Squillou, d'une superficie au sol de 40 m² ;
- Une dépendance attenante d'environ 24 m², accolée à la façade ouest du manoir ;
- La parcelle cadastrée n°AC 449, d'une superficie de 674 m².

Le prix proposé pour l'ensemble est fixé à 50 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la mise en vente du bien communal situé au 5 Squillou, AC 449, tel que décrit ci-dessus ;
2. De fixer le prix de vente à 50 000 € net vendeur ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 6

OBJET : SDEF : Convention financière EP - Rénovation des points lumineux - Cœur de Bourg

Réf : DE2025_052

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Jacques RIOU présente au Conseil Municipal le projet suivant :
Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux + 10 mâts + lanternes -
Secteur Cœur De Bourg.

Publication le :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public : Rénovation des points lumineux 93 000 € HT
Soit un total de..... 93 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 10 925,00 €
- Financement de la commune : 82 075,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux + 10 mâts + lanternes - Secteur Cœur De Bourg.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 82075,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 7

OBJET : SDEF : Convention financière EP - Mise en lumière- Mairie/Eglise.

Réf : DE2025_053

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Jacques RIOU, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Mise en lumière de la Mairie et de l'Eglise.

Publication le :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNÉVEZ-LOCHRIST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par Communela commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur Eglise41 791,98 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur Mairie.....17 948,11 € HT

Soit un total de 59 740,09 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

=> Financement du SDEF : 17 500,00 €

=> Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en valeur Eglise..... 29 291,98 €

- ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en valeur Mairie12 948,11 €
Soit un total de42 240,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Mise en lumière Eglise et Mairie.
2. Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 240,09 €
3. Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A large, dark handwritten signature, likely belonging to the Secretary, written in black ink.



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 8

**OBJET : Participation financière Département du Finistère- Travaux sur RD 29
(Cœur de Bourg).**

Réf : DE2025_054

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie qui vont être réalisés en Cœurs de Bourg, sur la RD 29.

Ces travaux sur route départementale, en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, nécessitent l'accord du Conseil Départemental ainsi que la signature de conventions entre la Commune et le Conseil Départemental.

Le montant global des travaux de voirie attribué à la société COLAS à 849 996,25€ HT (Tranche ferme).

Le montant de la réhabilitation de la chaussée sur route départementale en agglomération peut recevoir une participation financière de la part du Département.

Pour obtenir la participation du Département du Finistère à la réhabilitation de la RD 29 en agglomération, il est nécessaire de faire parvenir une demande au Président du Conseil Départemental et de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant l'accord de participation.

Vu la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération de la commune de Plounévez-Lochrist du 1^{er} juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Solliciter la participation du Conseil Départemental pour la réhabilitation de la chaussée de la RD 29 lors des travaux de requalification du Cœur de Bourg,
- Solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation,
- Signer une convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 9

OBJET : Forfaits scolaires 2024/2025

Réf : DE2025_055

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

A la demande du Maire, Marie-Pierre ABARNOU, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires propose au Conseil Municipal de :

– Verser les participations suivantes aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2024-2025 pour des enfants de PLOUNEVEZ-LOCHRIST comme suit :

Publication le :

- 27 154,59 € à la commune de Plouescat pour 23 élèves, soit 1 180,636 € par enfants ;
- 3 500 € à l'école Diwan de LESNEVEN pour 5 élèves, soit 700 € par enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 10

OBJET : Participation à l'initiation à la langue Bretonne à l'école à la rentrée 2025

Réf : DE2025_056

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame Marie-Pierre ABARNOU, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le dispositif d'initiation au breton proposé par le Département aux écoles primaires du Finistère.

Chaque année, 7 500 enfants finistériens bénéficient d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

Publication le :

L'école Saint Famille de Plounevez-Lochrist a sollicité le département pour reconduire une heure d'initiation au breton aux CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2025-2026.

La participation demandée à la commune pour mettre en place ce dispositif s'élève à 750 € sur un montant total de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une participation financière de la commune d'un montant de 750 €, pour la mise en place du dispositif départemental d'initiation au breton à l'école Sainte Famille, à raison d'une heure par semaine à la rentrée 2025-2026.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST

Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 11

OBJET : Décisions modificatives n°2

Réf : DE2025_057

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Commune.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

Section de Fonctionnement

Recettes

R 73111 Impôts directs locaux	+ 50 000,00 €
R 741121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 35 625,00 €
R 741127 Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 080,00 €
R 775 Cession	- 38 545,98 €

Dépenses

D 615221 Aménagement allée de boules	+ 3 697,00 €
D 6238 Travail graphique plan de la commune	+ 2 160,00 €
D 657341 Initiation à la langue bretonne 2025/2026	+ 750,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 42 552,02 €

Section Investissement

Recette

R 021 Virement section de fonctionnement	+ 42 552,02 €
R 10251 Dons et legs en capital	+ 699 632,46 €
R 1321 DETR Phase 4	+ 80 000,00 €
R 1321 DSIL Phase 4	+ 20 000,00 €
R 1323 Département – Volet 1	+ 40 000,00 €
R 1348 Fondation du patrimoine	+ 6 768,00 €
R 1641 Emprunt	- 772 647,07 €

Dépenses

D 2041582 Mise en lumières mairie	+ 12 948,11 €
D 2041582 Mise en lumières église	+ 29 291,98 €
D 2041582 EP – Bourg	+ 82 075,00 €
D 2111 Acquisitions foncières	+ 5 000,00 €
D 2188 Chauffe-eau Lan Inisan	+ 817,97 €
D 2188 Panneau affichage – Cœur de Bourg	+ 3 360,00 €
D 2313 Chapelle de Lochrist	+ 8 566,32 €

D 2313 Mise en lumières mairie	- 20 878,49 €
D 2313 Mise en lumières église	- 50 419,59 €
D 2315 Travaux en cours	+ 45 544,11 €

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025
LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the stamp.



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 12

OBJET : Plan communal de sauvegarde : Mise à jour.

Réf : DE2025_058

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Roger BOSSARD, 1^{er} adjoint au Maire, présente la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS définit l'organisation par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

Publication le :

Monsieur Roger BOSSARD présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde et ses mises à jour ;

Notamment :

- La nécessité de communiquer les responsabilités de chacun dans les cellules de crises « cellule de crise municipale » dit « CCM » ;
- La mise à jour des moyens matériels ;
- La mise à jour de l'annuaire de crise ;

Il rappelle l'arrêté du 5 octobre 2009 validant le Plan Communal de Sauvegarde et l'Arrêter COM_2023_004 du 23 février 2023 validant les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté et joint à la présente
- CHARGE le Maire de le diffuser aux services concernés
- PRECISE que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE

Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 13

OBJET : Bilan et concertation et arrêt du PLUi-h

Réf : DE2025_059

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et L.153-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon

Communauté en date du 18 juin 2025 arrêtant le projet de PLUi-h,

Vu le dossier de projet de PLUi-h transmis pour avis à la commune,

Publication le :

Considérant :

- que le projet de PLUi-h répond aux objectifs fixés par la délibération du 18 avril 2018,
- qu'il prend en compte les spécificités locales de notre commune,
- qu'il s'inscrit dans une démarche de développement durable, de préservation des espaces agricoles et naturels, et de cohérence territoriale,
- que la concertation a été menée conformément aux modalités définies, permettant une participation effective des habitants et des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) arrêté par Haut-Léon Communauté.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 14

OBJET : Mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé

Réf : DE2025_060

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de Haut-Léon Communauté de développer une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle,
Vu la convention proposée entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plounevez-Lochrist pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé sur le territoire,
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour améliorer la mobilité locale, favoriser la solidarité et réduire l'autosolisme,
Considérant que cette expérimentation est prévue pour une durée de 1 an et 3 mois à compter de la signature de la convention,
Considérant que la commune s'engage à participer à la communication, à l'installation et à l'entretien des équipements nécessaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plounevez-Lochrist pour la mise en œuvre expérimentale du réseau d'autostop organisé.

- Autorise Monsieur le Maire, Gildas BERNARD, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTÈRE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 15

OBJET : Répartition des sièges : conseil communautaire Haut-Léon Communauté.

Réf : DE2025_061

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Publication le :

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounevez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhovameau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1		- de 900
Ile de Batz	1	1		1
TOTAL	45	44		36

* Ratio supérieur à 120 % (120.03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 10/07/2025

Date de la convocation
03/07/2025
Date d'affichage
03/07/2025

L'an 2025 le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 16

OBJET : Modification des statuts HLC- Compétence Abattoirs

Réf : DE2025_062

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Considérant la fermeture progressive des abattoirs publics en France et dans le Finistère ;

Considérant l'importance du maintien d'un outil public d'abattage pour les circuits courts, la filière viande locale, la sécurité sanitaire et l'économie territoriale ;

Publication le :

Considérant la nécessité de moderniser et remplacer l'actuel abattoir du Faou, vétuste, par un équipement neuf et mutualisé ;

Considérant que seul un portage collectif permet d'assurer la viabilité financière du projet, au travers de la constitution d'un syndicat mixte départemental regroupant plusieurs EPCI ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, à l'unanimité des membres :

- De verser une participation de 56.052,87 euros pour la création d'un abattoir au Faou correspondant à la répartition en fonction des tonnages entre toutes les Communautés finistériennes ;
- De se limiter à ce montant maximal afin de ne pas se substituer à la défaillance éventuelle d'autre(s) financeur(s) qui induirait une augmentation de la participation communautaire ;
- De ne pas adhérer au Syndicat Mixte chargé de la gestion de cet équipement et conséquemment de ne pas participer au financement du fonctionnement de cet équipement et de ce Syndicat.

Considérant que cette participation financière serait octroyée sous la forme d'une offre de concours nécessitant préalablement de disposer de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, du 18 juin 2024, sollicitant le transfert de compétence et la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est alors réputée favorable.

Après avoir entendu le Rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**

- le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;
- La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 – Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

A PLOU NEVEZ-LOCHRIST, le 11/07/2025

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary, written in a cursive style.

Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

1. Dépenses :
 - Requalification du Cœur de Bourg :
 - Lot 1 – Aménagement de voirie / réseau d'eaux pluviales, attribué à l'entreprise COLAS de Morlaix pour 849 996,25 € HT (Tranche ferme).
 - Lot 2 – Aménagements paysages, attribué à l'entreprise JO SIMON de Ploudaniel pour 48 863,10 € HT (Tranche ferme).
2. Virement de crédits :

D 2051 Licences logiciels	+ 1 425,00 €
D 2315 Immobilisations en cours	- 1 425,00 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

VOTE : Unanimité

2. Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Le Conseil municipal a pris acte du legs consenti par Madame Marie-Pierre TUAL, destiné exclusivement à l'entretien du patrimoine communal et à l'aide aux personnes âgées et isolées, sous réserve de l'entretien perpétuel de deux tombes (à Plounévez-Lochrist et Champlan).

À cela s'ajoute le produit de la vente d'un bien communal (29 rue de Pont Ar Rest) pour 50 000 €.

À l'unanimité, le Conseil décide de placer 700 000 € sur un compte à terme auprès de l'État, pour une durée de 10 mois, à compter du 25 juillet 2025.

VOTE : Unanimité

3. Achat parcelle les Hauts de la Baie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de de la parcelle cadastrée section AB n° 265, d'une superficie d'environ 193 m², appartenant à la succession ROPARS, pour un montant de 1 €/m², afin d'agrandir l'emprise du projet de béguinage.

VOTE : Unanimité

4. Achat parcelle Pont Ar Rest

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 249, d'une superficie de 1434 m², appartenant à l'indivision Priser, pour un montant de 717 €.

Cette acquisition a pour objectif d'avoir accès de part et d'autre à la rivière du Rest, et ainsi simplifier l'entretien du cours d'eau.

VOTE : Unanimité

5. Vente du manoir du Squillou

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en vente du bien communal situé au 5 Squillou, AC 449, tel que décrit ci-dessus et fixe le prix de vente à 50 000 € net vendeur.

VOTE : Unanimité

6. SDEF : Conventions financières Eclairage Public

Deux conventions ont été validées avec le SDEF : la première concerne la rénovation de l'éclairage public du Cœur de Bourg pour un montant total de 93 000 € HT (82 075 € à la charge de la commune, 10 925 € par le SDEF), et la seconde la mise en lumière de la Mairie et de l'Église pour un montant total de 59 740,09 € HT (42 240,09 € pour la commune, 17 500 € pour le SDEF).

VOTE : Unanimité

7. Participation financière Département du Finistère- Travaux sur RD 29 (Cœur de Bourg).

Le Conseil a décidé de solliciter la participation financière du Département du Finistère pour les travaux de la RD 29, d'un montant de 849 996,25 € HT, ainsi qu'une dérogation pour un démarrage anticipé.

VOTE : Unanimité

8. Forfaits scolaires 2024/2025

Le Conseil a validé les forfaits scolaires pour l'année 2024/2025 : 27 154,59 € pour 23 élèves à Plouescat, et 3 500 € pour 5 élèves à Diwan Lesneven.

VOTE : Unanimité

9. Participation à l'initiation à la langue Bretonne à l'école à la rentrée 2025

Le Conseil Municipal, décide le versement d'une participation financière de la commune d'un montant de 750 €, pour la mise en place du dispositif départemental d'initiation au breton à l'école Sainte Famille, à raison d'une heure par semaine à la rentrée 2025-2026.

VOTE : Unanimité

10. Décisions modificatives n°2

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Commune.

Section de Fonctionnement

Recettes

R 73111 Impôts directs locaux	+ 50 000,00 €
R 741121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 35 625,00 €
R 741127 Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 080,00 €
R 775 Cession	- 38 545,98 €

Dépenses

D 615221 Aménagement allée de boules	+ 3 697,00 €
D 6238 Travail graphique plan de la commune	+ 2 160,00 €
D 657341 Initiation à la langue bretonne 2025/2026	+ 750,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 42 552,02 €

Section Investissement

Recette

R 021 Virement section de fonctionnement	+ 42 552,02 €
R 10251 Dons et legs en capital	+ 699 632,46 €
R 1321 DETR Phase 4	+ 80 000,00 €
R 1321 DSIL Phase 4	+ 20 000,00 €
R 1323 Département – Volet 1	+ 40 000,00 €
R 1348 Fondation du patrimoine	+ 6 768,00 €
R 1641 Emprunt	- 772 647,07 €

Dépenses

D 2041582 Mise en lumières mairie	+ 12 948,11 €
D 2041582 Mise en lumières église	+ 29 291,98 €
D 2041582 EP – Rénovation des points lumineux –Bourg	+ 82 075,00 €
D 2111 Acquisitions foncières	+ 5 000,00 €
D 2188 Chauffe-eau Lan Inisan	+ 817,97 €
D 2188 Panneau affichage – Cœur de Bourg	+ 3 360,00 €
D 2313 Chapelle de Lochrist	+ 8 566,32 €
D 2313 Mise en lumières mairie	- 20 878,49 €
D 2313 Mise en lumières église	- 50 419,59 €
D 2315 Travaux en cours	+ 45 544,11 €

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

VOTE : Unanimité

11. Plan communal de sauvegarde : Mise à jour.

Roger BOSSARD, 1^{er} adjoint au Maire, présente la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, valide le Plan Communal de Sauvegarde, charge le Maire de le diffuser aux services concernés et précise que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

VOTE : Unanimité

12. Bilan et concertation et arrêt du PLUI-h

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-h) arrêté par Haut-Léon Communauté.

VOTE : Unanimité

13. Mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé

Le Conseil Municipal, approuve les termes de la convention entre Haut-Léon Communauté et la commune de Plounevez-Lochrist pour la mise en œuvre expérimentale du réseau d'autostop organisé et autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

14. Répartition des sièges : conseil communautaire Haut-Léon Communauté.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3		3
Santec	3	3	2.000 à 2.999	3
Plounevez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1		1
Ile de Batz	1	1	- de 900	1
TOTAL	45	44		36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

VOTE : Unanimité

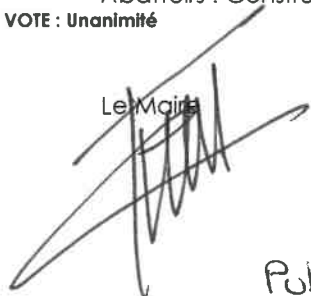
15. Modification des statuts HLC- Compétence Abattoirs

Le Conseil Municipal approuve le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;

- La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 – Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

VOTE : Unanimité

Le Maire



Le Secrétaire



Publication le 30/08/2025